

ARRETE N°2019-130

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MESDAMES NORA MEHENNA, RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL BIATSS et HANANE HARCHAOU, RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 11°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les statuts de l'université ;

ARRETE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Madame Florence HOUSSET, directrice générale des services, Madame Maité OYARZABAL, directrice chargée des ressources humaines, reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

- les arrêtés liés à l'état de santé des personnels (CMO, CLM, CLD ...) ;
- les arrêtés de congé maternité ;
- les procès-verbaux d'installation ;
- les cartes professionnelles ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés d'affectation dans les services ;
- les arrêtés de classement ;
- les arrêtés de promotion ;
- les demandes de disponibilité ;
- les contrats ;
- les recensements pour les congés bonifiés ;
- les arrêtés de congé sans solde ;
- les arrêtés de congé parental ;
- les attestations de l'employeur ;
- les feuillets accident de travail ;

- les attestations Pôle emploi ;
- les déclarations d'embauche ;
- les états de services ;
- les attestations NBI ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de CCP ;
- les bordereaux des mandats émis relatifs au traitement des salaires ;
- les bordereaux de traitement remis à la direction départementale des finances publiques ;
- l'édition des cartes sur Win paie ;
- les promesses d'embauche ;
- les certificats administratifs.
- les arrêtés de titularisation ;
- les demandes de mutation ;
- les demandes de détachement et intégration ;
- les entretiens professionnels ;
- les rapports de fin de stage ;
- les tableaux des primes versées sur le traitement des agents ;

Article 2

En cas d'absence de Madame Maïté OYARZABAL, les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont accordées à Mesdames Nora MEHENNA, Responsable du service du personnel enseignant, Evelyne SERAFINO, chef du service budgétaire des traitements et du contrôle de la paie et Madame Hanane HARCHAOUI, Responsable du service du personnel BIATSS.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2019 concernant Madame Nora MEHENNA, et à compter du 1^{er} octobre 2019, concernant Madame Hanane HARCHAOUI. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Maïté OYARZABAL, Madame Nora MEHENNA, Madame Hanane HARCHAOUI, Madame Evelyne SERAFINO et à l'agent comptable.

FAIT A SAINT-DENIS le 1^{er} septembre 2019
Le délégant

Annick ALLAIGRE
UNIVERSITÉ PARIS 8
La Présidence
VINCENNES SAINT-DENIS

